

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMLEGEST LONG SHORT

ACTION « AC » FR0013203650 compartiment de la SICAV AMLEGEST

Cet OPCVM est géré par AMLEGEST

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du compartiment Amplegest Long/ Short est d'offrir une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de son indice synthétique composé de l'indice DJ Stoxx 600 Net Return (dividendes réinvestis) (30%) et de l'Eonia capitalisé (70%) sur la durée de placement recommandée (minimum 5 ans).

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active de stock-picking qui s'appuie sur une analyse des fondamentaux des entreprises. L'exposition nette au marché actions sera comprise entre -20% et 80% de l'actif et l'exposition moyenne sera entre 20 et 40% du compartiment. L'exposition nette sera ajustée par une combinaison de position acheteuses et vendeuses :

- Positions acheteuses sur des valeurs considérées comme sous-évaluées en regard des critères de sélection, détenues en direct ou via des contrats d'échange ou des futures.
- Positions vendeuses sur des valeurs considérées comme surévaluées en regard des ces mêmes critères exclusivement via des contrats d'échange ou des futures.

Le compartiment sera principalement investi en actions de l'Union européenne ayant une capitalisation supérieure à 600 millions d'euros. Il peut être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire de 0 à 100% de son actif. Ces instruments sont utilisés principalement pour gérer la trésorerie excédentaire du compartiment. La part investie en obligations sera constituée en titres Investment Grade (jusqu'à 100% de l'actif net) ou en titres High Yield ou non notés (jusqu'à maximum 20% de l'actif net) ou jugés équivalents par la société de gestion. Amplegest mène sa propre analyse crédit et ne recourt pas mécaniquement aux notations des agences pour la sélection des obligations. Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif des parts d'OPCVM/ FIA français pour gérer sa trésorerie.

Le compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré dans la limite d'un engagement maximum de 100% de l'actif. L'exposition brute aux marchés actions pourra représenter 200% de l'actif et l'exposition nette moyenne sera comprise entre 20 et 40% de l'actif.

Le compartiment capitalise ses revenus ; la durée de placement recommandée est de 3ans minimum.

Les demandes de rachat reçues sont centralisées quotidiennement jusqu'à 17 heures chez le Dépositaire RBC Investor Services Bank France, et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante calculée sur les cours de clôture jour suivant, publiée en J+2 et sont réglées 2 jours après la date d'établissement de ladite valeur liquidative.

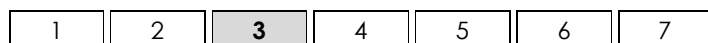
PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible

A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé



Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le profil de risque de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Pourquoi le compartiment est classé dans la catégorie [3] : Il est classé dans cette catégorie en raison de sa stratégie de type 'long/short' qui consiste à construire un portefeuille actions à partir de positions acheteuses « longues » et de réduire l'exposition au risque actions via des positions vendeuses « short » au travers de swaps.

Risques importants pour le compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

- ♦ Risque lié à la faible liquidité de certains titres : Le compartiment peut être investi dans des OPCVM/FIA ou des sociétés dites de moyennes et petites capitalisations. Le volume de ces titres peut être réduit, les variations de cours peuvent être importantes, ce qui peut entraîner une variation, à la hausse comme à la baisse, plus forte et plus rapide de la valeur liquidative de votre fonds.
- ♦ Risque de contrepartie : l'utilisation par le compartiment d'instruments financiers de gré à gré induit un risque de contrepartie qui mesure les pertes encourues par l'opcvm au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

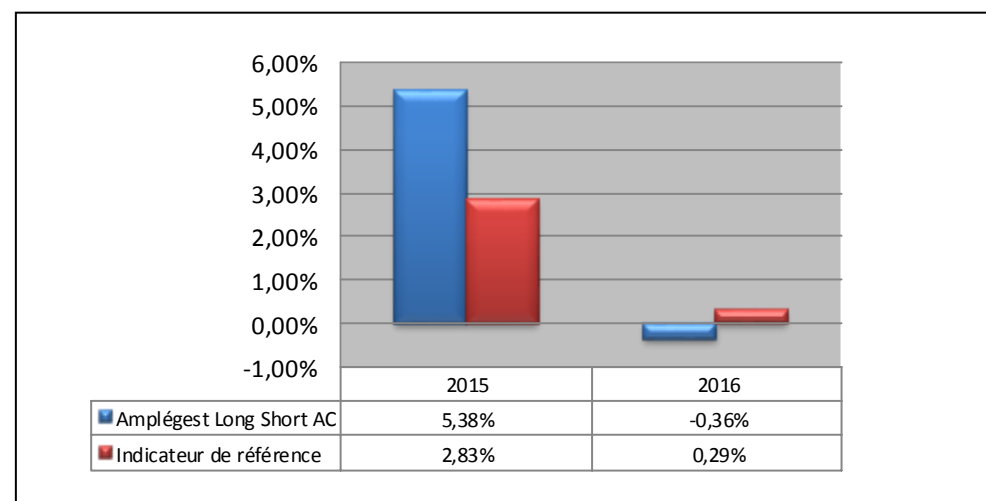
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le compartiment sur une année	
Frais courants	2,04%*
Frais prélevés par le compartiment dans certaines circonstances	
Commission de performance	20 % TTC maximum de la performance annuelle du compartiment au delà de la performance de l'indice composite (70% Eonia capitalisé +30% DJ Stoxx 600 Net Return (dividendes réinvestis). <i>Montant facturé au titre du dernier exercice : 0,44%</i>

Le pourcentage communiqué - qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés à l'OPCVM - se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2015. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » dans la note détaillée du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site www.amplegest.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création de l'OPCVM :
18/11/2014

Devise de calcul des performances passées de l'OPCVM : Euro

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE SA

Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : l'actionnaire peut obtenir plus d'information sur l'OPCVM sur simple demande écrite auprès de AMPEGEST - 73, Boulevard Haussmann - 75008 PARIS ou sur le site www.amplegest.com

Autres catégories de parts : IC, LC et SC

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité d'AMPEGEST ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cette SICAV est agréée par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. AMPEGEST est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site www.amplegest.com et peuvent être obtenus sur simple demande écrite. Elles comprennent une description de la manière dont les rémunérations et avantages sont calculés, l'attribution des rémunérations est de la responsabilité du Directoire sous la supervision du Conseil de Surveillance.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes au 02/05/2017.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMPLEGEST LONG SHORT

ACTION « IC » FR0013203668 compartiment de la SICAV AMPLEGEST

Cet OPCVM est géré par AMPLEGEST

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du compartiment Amplegest Long/ Short est d'offrir une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de son indice synthétique composé de l'indice DJ Stoxx 600 Net Return (dividendes réinvestis) (30%) et de l'Eonia capitalisé (70%) sur la durée de placement recommandée (minimum 5 ans).

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active de stock-picking qui s'appuie sur une analyse des fondamentaux des entreprises. L'exposition nette au marché actions sera comprise entre -20% et 80% de l'actif et l'exposition moyenne sera entre 20 et 40% du compartiment. L'exposition nette sera ajustée par une combinaison de positions acheteuses et vendeuses :

- Positions acheteuses sur des valeurs considérées comme sous-évaluées en regard des critères de sélection, détenues en direct ou via des contrats d'échange ou des futures.
- Positions vendeuses sur des valeurs considérées comme surévaluées en regard des ces mêmes critères exclusivement via des contrats d'échange ou des futures.

Le compartiment sera principalement investi en actions de l'Union européenne ayant une capitalisation supérieure à 600 millions d'euros. Il peut être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire de 0 à 100% de son actif. Ces instruments sont utilisés principalement pour gérer la trésorerie excédentaire du compartiment. La part investie en obligations sera constituée en titres Investment Grade (jusqu'à 100% de l'actif net) ou en titres High Yield ou non notés (jusqu'à maximum 20% de l'actif net) ou jugés équivalents par la société de gestion. Amplegest mène sa propre analyse crédit et ne recourt pas mécaniquement aux notations des agences pour la sélection des obligations. Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif des parts d'OPCVM/ FIA français pour gérer sa trésorerie.

Le compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré dans la limite d'un engagement maximum de 100% de l'actif. L'exposition brute aux marchés actions pourra représenter 200% de l'actif et l'exposition nette moyenne sera comprise entre 20 et 40% de l'actif.

Le compartiment capitalise ses revenus ; la durée de placement recommandée est de 3 ans minimum.

Les demandes de rachat reçues sont centralisées quotidiennement jusqu'à 17 heures chez le Dépositaire RBC Investor Services Bank France, et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante calculée sur les cours de clôture jour suivant, publiée en J+2 et sont réglées 2 jours après la date d'établissement de ladite valeur liquidative.

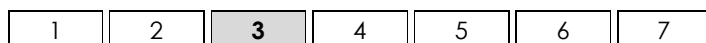
PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible

A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé



Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le profil de risque de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Pourquoi l'OPCVM est classé dans la catégorie [3] : Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de sa stratégie de type 'long/short' qui consiste à construire un portefeuille actions à partir de positions acheteuses « longues » et de réduire l'exposition au risque actions via des positions vendeuses « short » au travers de swaps.

Risques importants pour le compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque lié à la faible liquidité de certains titres : Il peut être investi dans des OPCVM/FIA ou des sociétés dites de moyennes et petites capitalisations. Le volume de ces titres peut être réduit, les variations de cours peuvent être importantes, ce qui peut entraîner une variation, à la hausse comme à la baisse, plus forte et plus rapide de la valeur liquidative de votre fonds.
- Risque de contrepartie : l'utilisation par le compartiment d'instruments financiers de gré à gré induit un risque de contrepartie qui mesure les pertes encourues par l'opcvm au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

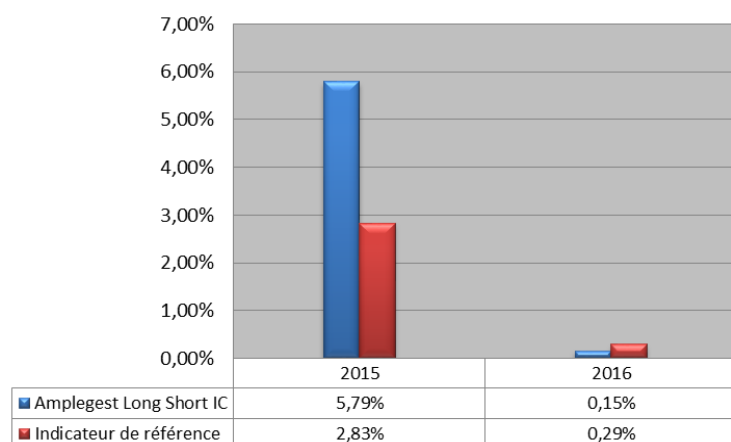
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le compartiment sur une année	
Frais courants	1,54%*
Frais prélevés par le compartiment dans certaines circonstances	
Commission de performance	20 % TTC maximum de la performance annuelle du compartiment au delà de la performance de l'indice composite (70% Eonia capitalisé +30% DJ Stoxx 600 Net Return (dividendes réinvestis). <i>Montant facturé au titre du dernier exercice : 0,34%</i>

* Le pourcentage communiqué - qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés au compartiment - se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2015. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » dans la note détaillée du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site www.amplegest.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

ourants ainsi que les éventuelles commissions de ice prélevées ont été inclus dans le calcul des ices passées. Les éventuels frais d'entrée ou de it pas été inclus dans le calcul des performances

Date de création de l'OPCVM : 18/11/2014

Devise de calcul des performances passées de l'OPCVM : Euro

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE SA

Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : L'actionnaire peut obtenir plus d'information sur l'OPCVM sur simple demande écrite auprès de AMPLEGEST - 73, Boulevard Haussmann - 75008 PARIS ou sur le site www.amplegest.com

Autres catégories de parts : AC, LC et SC

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité d'AMPLEGEST ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. AMPLEGEST est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site www.amplegest.com et peuvent être obtenus sur simple demande écrite. Elles comprennent une description de la manière dont les rémunérations et avantages sont calculés, l'attribution des rémunérations est de la responsabilité du Directoire sous la supervision du Conseil de Surveillance.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes au 02/05/2017.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMPLEGEST LONG SHORT

ACTION « SC » FR0013203676 compartiment de la SICAV AMPLEGEST

Cet OPCVM est géré par AMPLEGEST

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du compartiment Amplegest Long/ Short est d'offrir une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de son indice synthétique composé de l'indice DJ Stoxx 600 Net Return (dividendes réinvestis) (30%) et de l'Eonia capitalisé (70%) sur la durée de placement recommandée (minimum 5 ans).

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active de stock-picking qui s'appuie sur une analyse des fondamentaux des entreprises. L'exposition nette au marché actions sera comprise entre -20% et 80% de l'actif et l'exposition moyenne sera entre 20 et 40% du compartiment. L'exposition nette sera ajustée par une combinaison de position acheteuses et vendeuses.

- Positions acheteuses sur des valeurs considérées comme sous-évaluées en regard des critères de sélection, détenues en direct ou via des contrats d'échange ou des futures.
- Positions vendeuses sur des valeurs considérées comme surévaluées en regard des ces mêmes critères exclusivement via des contrats d'échange ou des futures.

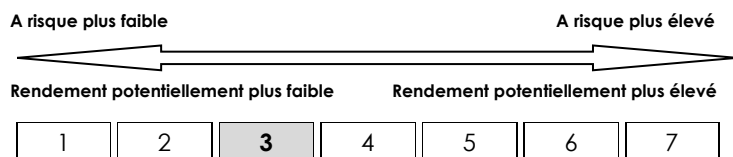
Le compartiment sera principalement investi en actions de l'Union européenne ayant une capitalisation supérieure à 600 millions d'euros. Il peut être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire de 0 à 100% de son actif. Ces instruments sont utilisés principalement pour gérer la trésorerie excédentaire du compartiment. La part investie en obligations sera constituée en titres investment grade (jusqu'à 100% de l'actif net) ou en titres High Yield ou non notés (jusqu'à maximum 20% de l'actif net) ou jugés équivalents par la société de gestion. Amplegest mène sa propre analyse crédit et ne recourt pas mécaniquement aux notations des agences pour la sélection des obligations. Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif des parts d'OPCVM/ FIA français pour gérer sa trésorerie.

Le compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré dans la limite d'un engagement maximum de 100% de l'actif. L'exposition brute aux marchés actions pourra représenter 200% de l'actif et l'exposition nette moyenne sera comprise entre 20 et 40% de l'actif.

Le compartiment capitalise ses revenus ; la durée de placement recommandée est de 3 ans minimum.

Les demandes de rachat reçues sont centralisées quotidiennement jusqu'à 17 heures chez le Dépositaire RBC Investor Services Bank France, et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante calculée sur les cours de clôture jour suivant, publiée en J+2 et sont réglées 2 jours après la date d'établissement de ladite valeur liquidative.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le profil de risque de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Pourquoi le compartiment est classé dans la catégorie [3] : Il est classé dans cette catégorie en raison de sa stratégie de type 'long/short' qui consiste à construire un portefeuille actions à partir de positions acheteuses « longues » et de réduire l'exposition au risque actions via des positions vendeuses « short » au travers de swaps.

Risques importants pour le compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

- ♦ Risque lié à la faible liquidité de certains titres : Il peut être investi dans des OPCVM/FIA ou des sociétés dites de moyennes et petites capitalisations. Le volume de ces titres peut être réduit, les variations de cours peuvent être importantes, ce qui peut entraîner une variation, à la hausse comme à la baisse, plus forte et plus rapide de la valeur liquidative de votre fonds.
- ♦ Risque de contrepartie : l'utilisation par le compartiment d'instruments financiers de gré à gré induit un risque de contrepartie qui mesure les pertes encourues par l'opcvm au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

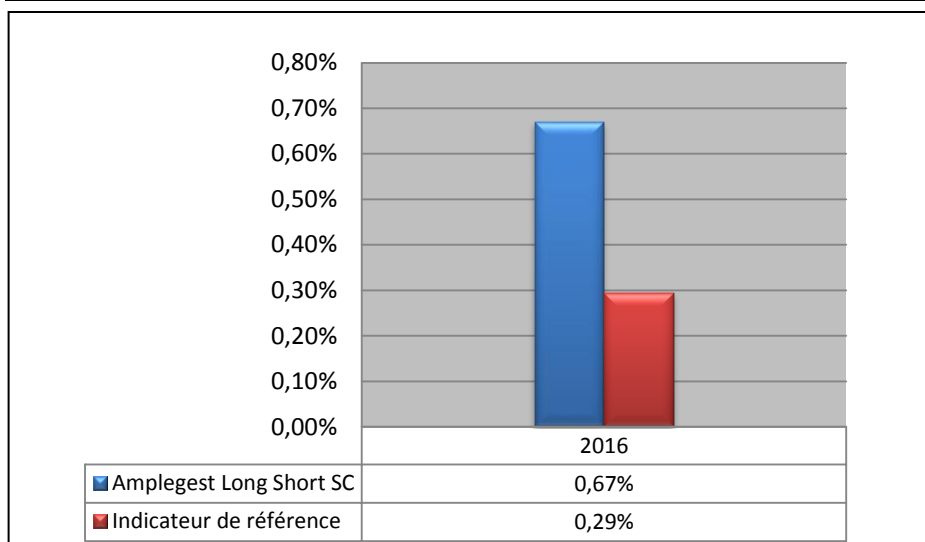
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	néant
Frais de sortie	néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le compartiment sur une année	
Frais courants	1.04%*
Frais prélevés par le compartiment dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

* Le pourcentage communiqué - qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés au compartiment - se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2015. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » dans la note détaillée du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site www.amplegest.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création de l'OPCVM :
18/11/2014

Devise de calcul des performances passées de l'OPCVM : Euro

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE SA

Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : l'actionnaire peut obtenir plus d'information sur l'OPCVM sur simple demande écrite auprès de AMPEGEST - 73, Boulevard Haussmann - 75008 PARIS ou sur le site www.amplegest.com

Autres catégories de parts : AC, IC et LC

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité d'AMPEGEST ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cette SICAV est agréée par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. AMPEGEST est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site www.amplegest.com et peuvent être obtenus sur simple demande écrite. Elles comprennent une description de la manière dont les rémunérations et avantages sont calculés, l'attribution des rémunérations est de la responsabilité du Directoire sous la supervision du Conseil de Surveillance.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes au 02/05/2017.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMPEGEST LONG SHORT

ACTION « LC » FR0013203684 compartiment de la SICAV AMPEGEST
Cet OPCVM est géré par AMPEGEST

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du compartiment Amplgest Long/ Short est d'offrir une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de son indice synthétique composé de l'indice DJ Stoxx 600 Net Return (dividendes réinvestis) (30%) et de l'Eonia capitalisé (70%) sur la durée de placement recommandée (minimum 5 ans).

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active de stock-picking qui s'appuie sur une analyse des fondamentaux des entreprises. L'exposition nette au marché actions sera comprise entre -20% et 80% de l'actif et l'exposition moyenne sera entre 20 et 40% du compartiment. L'exposition nette sera ajustée par une combinaison de positions acheteuses et vendeuses.

- Positions acheteuses sur des valeurs considérées comme sous-évaluées en regard des critères de sélection, détenues en direct ou via des contrats d'échange ou des futures.
- Positions vendeuses sur des valeurs considérées comme surévaluées en regard de ces mêmes critères exclusivement via des contrats d'échange ou des futures.

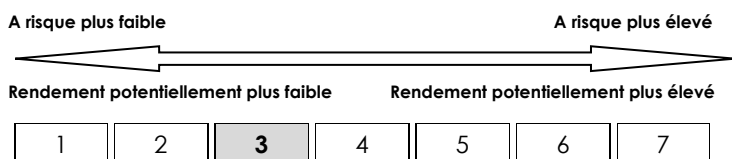
Le compartiment sera principalement investi en actions de l'Union européenne ayant une capitalisation supérieure à 600 millions d'euros. Il peut être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire de 0 à 100% de son actif. Ces instruments sont utilisés principalement pour gérer la trésorerie excédentaire du compartiment. La part investie en obligations sera constituée en titres investment grade (jusqu'à 100% de l'actif net) ou en titres High Yield ou non notés (jusqu'à maximum 20% de l'actif net) ou jugés équivalents par la société de gestion. Ampegest mène sa propre analyse crédit et ne recourt pas mécaniquement aux notations des agences pour la sélection des obligations. Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif des parts d'OPCVM/ FIA français pour gérer sa trésorerie.

Le compartiment peut utiliser des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré dans la limite d'un engagement maximum de 100% de l'actif. L'exposition brute aux marchés actions pourra représenter 200% de l'actif et l'exposition nette moyenne sera comprise entre 20 et 40% de l'actif.

Le compartiment capitalise ses revenus ; la durée de placement recommandée est de 3 ans minimum.

Les demandes de rachat reçues sont centralisées quotidiennement jusqu'à 17 heures chez le Dépositaire RBC Investor Services Bank France, et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante calculée sur les cours de clôture jour suivant, publiée en J+2 et sont réglées 2 jours après la date d'établissement de ladite valeur liquidative.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le profil de risque de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Pourquoi l'OPCVM est classé dans la catégorie [3] : Ce compartiment est classé dans cette catégorie en raison de sa stratégie de type 'long/short' qui consiste à construire un portefeuille actions à partir de positions acheteuses « longues » et de réduire l'exposition au risque actions via des positions vendeuses « short » au travers de swaps.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque lié à la faible liquidité de certains titres : Le compartiment peut être investi dans des OPCVM/FIA ou des sociétés dites de moyennes et petites capitalisations. Le volume de ces titres peut être réduit, les variations de cours peuvent être importantes, ce qui peut entraîner une variation, à la hausse comme à la baisse, plus forte et plus rapide de la valeur liquidative de votre fonds.
- Risque de contrepartie : l'utilisation par le compartiment d'instruments financiers de gré à gré induit un risque de contrepartie qui mesure les pertes encourues par le compartiment au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	néant
Frais de sortie	néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le compartiment sur une année	
Frais courants	1,54%*
Frais prélevés par le compartiment dans certaines circonstances	
Commission de performance	20 % TTC maximum de la performance annuelle du compartiment au-delà de la performance de l'indice composite (70% Eonia capitalisé +30% DJ Stoxx 600 Net Return (dividendes réinvestis))

* Le pourcentage communiqué - qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés à l'OPCVM - se fonde sur l'estimation des frais du premier exercice. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « frais et commissions » dans la note détaillée du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site www.amplegest.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES

La part LC a été lancée le 04/04/2016.

Une performance calculée sur une période inférieure à un an ne peut être affichée.

Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création de l'OPCVM : 18/11/2014

Date de création de la part LC : 04/04/2016

Devise de calcul des performances passées de l'OPCVM : Euro

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE SA

Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : l'actionnaire peut obtenir plus d'information sur l'OPCVM sur simple demande écrite auprès de AMPEGEST - 73, Boulevard Haussmann - 75008 PARIS ou sur le site www.amplegest.com

Autres catégories de parts : AC, IC et SC

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité d'AMPEGEST ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cette SICAV est agréée par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

AMPEGEST est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site www.amplegest.com et peuvent être obtenus sur simple demande écrite. Elles comprennent une description de la manière dont les rémunérations et avantages sont calculés, l'attribution des rémunérations est de la responsabilité du Directoire sous la supervision du Conseil de Surveillance.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes au 02/05/2017.



SICAV AMPLEGEST

Prospectus Statuts

**OPCVM relevant de la Directive
2009/65/CE**

28/03/2017

Amplegest société de gestion, 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris – Tél 01 40 67 08 40 – Fax 01 40 67 08 41
Site : www.amplegest.com
Agrément AMF n° GP-07000044 – Numéro d'immatriculation ORIAS : 08 046 407
S. A au capital de 1 248 210 € - RCS Paris 494624273 – code NAF 6630 Z

**OPCVM relevant de la Directive
2009/65/CE**

I. Caractéristiques générales :**I-1 Forme de l'OPCVM**

- **Dénomination :** SICAV AMPLEGEST
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) à compartiments de droit français constituée en France.

Siège social : 73 boulevard Haussmann 75008 PARIS

- **Date de création et durée d'existence prévue :**

La SICAV a été agréée le 2 septembre 2016 par l'Autorité des marchés financiers. La SICAV a été créée le 16 novembre 2016 pour une durée de 99 ans.

- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Compartiment : Amplegest Long/ Short

Parts	Caractéristiques					
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables (<i>Résultat et plus-values nettes réalisées</i>)	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription
AC	FR0013203650	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	100 euros	Néant
IC	FR0013203668	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs et plus particulièrement personnes morales et institutionnels	100 euros	250 000 euros à la première souscription(*)
LC	FR0013203684	Capitalisation	EUR	Personnes morales et institutionnels	10 000 euros	5 000 000 euros à la première souscription (*)
SC	FR0013203676	Capitalisation	EUR	Personnel de la société de gestion (salariés actifs permanents, 3 mois d'ancienneté, ainsi que les dirigeants), à leur famille jusqu'au quatrième degré de parenté, aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion	100 euros	Néant

(*) à l'exception de la société de gestion qui ne peut souscrire qu'une part.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les statuts de la SICAV et les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

AMPLEGEST - 73, Boulevard Haussmann – 75008 PARIS

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion :
Tél : +33 (0)1.40.67.08.40 et sur le site : www.amplegest.com

II. Acteurs

➤ **Gestionnaire financier, administratif et comptable par délégation :**

AMPLEGEST

La société de gestion a été agréée par l'AMF sous le numéro GP 07000044 en date du 2 octobre 2007 :

Société Anonyme

73, Boulevard Haussmann – 75008 PARIS

➤ **Dépositaire et conservateur :**

Les fonctions de dépositaire, de conservateur, la centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue des registres de parts sont assurées par :

RBC INVESTOR SERVICES BANK France SA

Siège social et adresse postale de la fonction dépositaire : 105 rue Réaumur – 75 002 Paris

➤ **Commissaire aux comptes**

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers

92208 Neuilly sur seine

Représenté par Monsieur Philippe CHEVALIER

➤ **Commercialisateurs**

AMPLEGEST

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

73, Boulevard Haussmann – 75008 PARIS

Et les ETABLISSEMENTS PLACEURS avec lesquels AMPLEGEST a signé un contrat de commercialisation.

➤ **Gestionnaire administratif et comptable par sous- délégation**

RBC INVESTOR SERVICES France SA

Siège social : 105 rue Réaumur – 75 002 Paris

La gestion administrative et comptable a été sous- déléguée. Elle consiste principalement à assurer la gestion administrative et comptable de la SICAV et le calcul des valeurs liquidatives.

➤ **Conseillers**

Néant.

➤ **Centralisateur**

La tenue du passif ainsi que la centralisation des ordres de souscription et rachat a été déléguée à :

RBC Investor Services Bank France S.A.

105 rue Réaumur, 75002 PARIS

➤ **Conseil d'Administration**

Les informations concernant la composition du Conseil d'Administration ainsi que les activités exercées par les membres de l'organe de direction, lorsqu'elles sont significatives par rapport à celles exercées dans la SICAV, figurent dans le rapport annuel mis à jour une fois par an. Ces informations sont produites sous la responsabilité de chacun des membres cités.

III. Modalités de fonctionnement et de gestion :

A. Caractéristiques générales

➤ **Caractéristiques des actions :**

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire, RBC INVESTOR SERVICES BANK France SA. Il est précisé que l'administration des actions est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : Les droits de vote donnent le droit de voter aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SICAV. Les statuts en précisent les modalités d'exercice.

Forme des parts : Les actions sont au porteur. L'OPCVM fera l'objet d'une émission par Euroclear.

Décimalisation : Chaque action peut être fractionnée en dix millièmes.

➤ **Date de clôture :**

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année. Première clôture fin décembre 2016.

➤ **Indications sur le régime fiscal :**

La SICAV n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et en raison du principe de transparence fiscale, l'imposition des actionnaires d'OPCVM est fonction de la nature des titres en portefeuille.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par la SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine. D'une manière générale, les actionnaires de la SICAV sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par La SICAV ou la société de gestion.

B. Dispositions particulières

Compartiment : Amplegest Long/ Short

➤ Code ISIN :

Part AC FR0013203650 : créée le 16 novembre 2016
Part IC FR0013203668 : créée le 16 novembre 2016
Part SC FR0013203676 : créée le 16 novembre 2016
Part LC FR0013203684 : créée le 16 novembre 2016

➤ Objectif de gestion :

Le compartiment Amplegest long/short poursuit une stratégie «Long Short actions» s'exerçant au travers d'achats et de vente d'actions sélectionnées de façon discrétionnaire. Amplegest long/short ne cherche pas à suivre ou à répliquer un indice particulier, toutefois, son objectif de gestion est de réaliser, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de l'indicateur composite : 30% Indice DJ Stoxx 600 net return (dividendes réinvestis) + 70% EONIA capitalisé.

➤ Indicateur de référence :

L'EONIA (Euro Overnight Index Average) capitalisé correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque européen. Ce taux est publié sur Bloomberg sous le code « DBDCONIA »

L'indice DJ STOXX 600 Net return (dividendes réinvestis) est composé d'un nombre fixe de 600 valeurs représentant les grandes, moyennes et petites capitalisations des entreprises dans 18 pays de la région européenne. Code Ticker Bloomberg SXXR Index, Reuters .STOXXR, ISIN EU0009658210.

La performance de l'OPCVM n'est pas liée à celle de son indice ; ce dernier est en fait utilisé comme élément d'appréciation à posteriori de la gestion de l'OPCVM.

➤ Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

La stratégie d'investissement du compartiment Amplegest long/short repose sur la sélection de valeurs, autorisant une forte autonomie dans le choix des investissements. C'est une gestion active dite de stock picking qui repose sur une analyse des fondamentaux des entreprises et qui peut s'éloigner significativement de l'indice de référence du compartiment.

Les investissements sont sélectionnés au terme du processus suivant :

- Filtre au sein de l'univers retenu permettant de sélectionner les meilleures idées potentielles d'investissement pour le portefeuille (en position longue ou en position courte). Les filtres retenus croisent plusieurs approches. Ils combinent des données publiques à horizon court terme (de type Bloomberg) ainsi que des données propriétaires à plus long terme (modèles de valorisation interne basés sur les estimations de cash flow ou de dividendes).
- Analyse fondamentale : les valeurs retenues lors de la première étape font l'objet d'une analyse fondamentale destinée à confirmer ou à infirmer la sous-évaluation/sur-évaluation apparente. Cette analyse porte sur le positionnement de l'entreprise et ses produits, la qualité de son management, sa structure financière, ses perspectives de croissance...

L'univers d'investissement d'Amplegest long/short est principalement composé d'actions de l'Union européenne ainsi que de la Suisse et de la Norvège.

Le compartiment investit majoritairement dans des sociétés ayant une capitalisation boursière supérieure à 600 millions d'euros, l'exposition du compartiment aux capitalisations boursières inférieures à cette limite n'ayant pas vocation à dépasser 20%.

Son exposition brute maximale aux marchés actions (somme des expositions longues et courtes) est de 200%. Selon les anticipations de l'équipe de gestion, il peut afficher une exposition nette se situant entre -20% et +80%.

l'objectif cible de l'équipe de gestion étant de s'approcher d'une exposition nette moyenne comprise entre 20 et 40% sur la durée recommandée de placement.

Les gérants suivent une politique de limitation des pertes par la mise en place de règles de stop loss définies préalablement à l'investissement et ajustées le cas échéant.

2. Les actifs (hors dérivés)

- Les actions (exposition de 0% à 100% de l'actif net)

Amplegest Long/ Short est principalement investi sur les actions européennes. A titre accessoire, il peut investir sur des actions non européennes cotées sur une bourse d'un autre pays membre de l'OCDE.

La composition du portefeuille dépend du choix discrétionnaire des gérants du compartiment. La répartition du portefeuille au plan sectoriel et en termes de capitalisations boursières n'est pas prédéfinie et évolue en fonction des opportunités d'investissement.

- Les titres de créances et instruments du marché monétaire (de 0 à 100% des actifs)

Ces investissements servent principalement à gérer la trésorerie excédentaire du compartiment. Amplegest Long/ Short peut investir sur les titres obligataires et/ou titres de créances négociables, de nature privées ou publiques, possédant les caractéristiques suivantes :

- Durée de vie –initiale ou résiduelle – de dix huit mois maximum
- Emetteur basé dans un pays de l'Union Européenne, en Suisse, en Norvège, aux Etats-Unis ou au Canada.
- La part investie en obligations est majoritairement constituée en titres Investment Grade c'est-à-dire au minimum Baa3 (Moody's) et BBB- (Standard & Poor's) ou jugés équivalents. Cependant la gestion ne s'interdit pas d'investir jusqu'à 20% maximum de l'actif net du compartiment en titres spéculatifs High Yield ou non notés, ou jugés équivalents par la société de gestion.

Amplegest mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie ainsi que des OPCV/ FIA exposés en titres de taux. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou les conserver.

Le compartiment pourra supporter un risque de change sur la totalité de cette poche.

- Les parts ou actions d'OPCVM/FIA (de 0 à 10% des actifs)

Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens. Il s'agira essentiellement d'OPCVM monétaires gérés par des entités externes, pour gérer la trésorerie.

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM/FIA gérés par la société de gestion ou par une autre société qui lui est liée.

3. Les instruments dérivés et titres intégrant des dérivés

Futures Actions

Le compartiment Amplegest long/short interviendra sur les indices futures des marchés actions européens négociés sur un marché réglementé dans le but d'augmenter (via l'achat de futures) ou de diminuer (via la vente de futures) l'exposition au risque action.

Equity Swaps ou CFD

Ces contrats dérivés de gré à gré permettent de prendre des positions acheteuses ou vendeuses sur des actions. Ils répliquent le mouvement de prix de l'action sous-jacente mais ne donnent pas lieu au transfert de propriété des titres. Ces instruments sont utilisés dans un cadre conventionné avec des contreparties sélectionnées.

Le compartiment n'aura pas recours à contrats TRS (Total Return Swap)

Autres

A titre accessoire, le compartiment peut recourir à des bons et droits de souscription d'actions, Warrants, obligations convertibles, obligations échangeables en actions.

4. Dépôts

Dans les limites réglementaires, le compartiment peut utiliser des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

5. Emprunts d'espèces

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces, y compris en devises étrangères. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats,...) dans la limite de 10%.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Le compartiment Amplegest long/short n'aura pas recours aux opérations d'acquisitions / cessions temporaires de titres.

7. Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le compartiment peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront constituées en espèces pour les transactions sur les instruments financiers de gré à gré, il n'est pas prévu de réinvestir les garanties financières reçues. Les garanties sont déposées sur un compte ouvert au nom de la SICAV chez le dépositaire.

Elles seront valorisées au taux BCE de la devise des liquidités reçues.

8. Investissements dans les autres compartiments de la SICAV

Il n'est pas prévu que le compartiment Amplegest Long/ Short puisse investir dans les autres compartiments de la Sicav.

➤ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur de la part du compartiment est susceptible de fluctuer en fonction de différents facteurs, soit des risques spécifiques des sociétés en portefeuille, soit des risques plus généraux qui pourront affecter la valeur des titres qui composent le portefeuille (évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale.).

Les risques principaux inhérents à AMPLEGEST LONG/SHORT sont :

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que l'OPCVM ne comporte aucune garantie ni protection, et que le capital qu'il a initialement investi peut ne pas lui être intégralement restitué.

Risque actions :

Si le marché des actions baisse, la valeur liquidative de votre OPCVM peut baisser.

La SICAV peut être investie dans des sociétés dites de moyennes et petites capitalisations. Le volume de ces titres peut être réduit d'où des baisses de cours qui peuvent être importantes, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de votre SICAV.

Risque lié à la gestion discrétionnaire long/short :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion discrétionnaire appliqué à la SICAV repose sur l'anticipation de l'évolution des différents secteurs et ou sur la sélection des valeurs par les gérants, à la hausse pour les positions acheteuses et à la baisse pour les positions courtes (vendeuses). Il existe ainsi un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de la SICAV peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative de la SICAV peut en outre avoir une performance négative.

Risque de change :

La SICAV peut investir dans des instruments libellés dans des devises étrangères hors zone euro. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par l'opcvn au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Le risque de contrepartie sur les opérations de gré à gré est modéré en raison d'un processus de sélection strict des contreparties, la mise en place de contrats-cadres et d'un suivi réalisé par le contrôle interne et le contrôle des risques.

Risque de taux :

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risques accessoires :**Risque de crédit :**

Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

➤ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**Souscripteurs concernés :**

- Parts « AC » : tous souscripteurs - SICAV pouvant servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte auprès de compagnies d'assurance.
- Parts « IC » : tous souscripteurs, plus particulièrement personnes morales et institutionnels.
- Parts « SC » : Réservées aux collaborateurs d'Amplegest et aux membres de leurs familles, aux FCPE destiné au personnel de la société de gestion.
- Parts « LC » : Réservées aux personnes morales et institutionnels.

Profil type de l'investisseur :

Du fait du risque important associé à un investissement en actions, cette SICAV s'adresse avant tout à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissements d'au moins 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans AMPLEGEST LONG/ SHORT dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à terme, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de la SICAV.

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Toutes les catégories de parts sont des parts de capitalisation : Capitalisation intégrale des revenus et des plus-values nettes réalisées

➤ **Fréquence de distribution**

Caractéristiques Parts	Fréquence de distribution
AC	Sans objet
IC	Sans objet
SC	Sans objet
LC	Sans objet

➤ **Caractéristiques des parts:** (devises de libellé, fractionnement etc.)

Parts		
AC	EUR	Fractionnement en 10 000èmes de parts
IC	EUR	Fractionnement en 10 000èmes de parts
SC	EUR	Fractionnement en 10 000èmes de parts
LC	EUR	Fractionnement en 10 000èmes de parts

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats peuvent porter sur des dix millièmes de parts. La valeur d'origine des parts AC, IC et SC est fixée à 100 euros.

La valeur d'origine de la la part LC est fixée à 10 000 euros.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées la veille du jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 17 heures chez le Dépositaire RBC Investor Services Bank France - 105, rue Réaumur - 75002 PARIS (J-1), sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante calculée sur les cours de clôture du jour suivant (J), et sont réglées 2 jours après la date de valeur liquidative (J+2).

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).

La valeur liquidative établie à J est calculée à J+1 sur la base des cours de clôture de J.

➤ **Frais et Commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Les commissions de rachat viennent diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats (1)	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Parts AC, IC et LC : 3% (*) maximum Parts SC : Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

(1) : Cas d'exonération : échange d'une catégorie de part à une autre, opérations de rachat/souscription passées le même jour.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
	Frais de gestion y compris frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	2% TTC maximum pour les parts « AC » 1.5% TTC maximum pour les parts « IC » 1% TTC maximum pour les parts « LC » 1% TTC maximum pour les parts « SC »
	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Société de Gestion : Néant Dépositaire : 60 € TTC maximum
	Commission de sur performance	Actif net	Parts « AC », « IC » et « LC » : 20% TTC de la performance annuelle de la SICAV au-delà de la performance de l'indice composite (70% Eonia capitalisé + 30% DJ Stoxx 600 Net return (dividendes réinvestis) avec high water mark * Parts « SC » : Néant

* La commission de surperformance est de 20 % TTC maximum de la performance annuelle de la SICAV au delà de la performance de l'indice composite 70% Eonia capitalisé + 30% DJ Stoxx 600 Net return - dividendes réinvestis.

La commission de surperformance n'est provisionnée que si les conditions suivantes sont remplies :

- La performance de l'OPCVM est positive sur l'exercice comptable en cours
- La performance de l'OPCVM est supérieure à la performance de son indice composite 70% Eonia capitalisé + 30% DJ Stoxx 600 Net return - dividendes réinvestis.
- La valeur liquidative de fin d'exercice est supérieure à la dernière valeur liquidative à laquelle une commission de surperformance a été prélevée.

De la sorte, la commission de surperformance suit le principe du « High Water Mark », aucune commission de surperformance n'est prélevée en fin d'exercice tant que la valeur liquidative de fin d'exercice n'est pas supérieure à la dernière valeur liquidative à laquelle une commission de surperformance a été prélevée.

Cette commission fera l'objet d'un provisionnement ou d'une reprise de provisions à chaque calcul de la valeur liquidative. En cas de sous-performance, les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations.

Chaque période de référence correspond à l'exercice comptable de l'OPCVM. Cette commission ne sera définitivement acquise à la société de gestion qu'à la fin de chaque période de référence.

A la création de la SICAV, la valeur liquidative de référence de la première période de calcul des frais variables des actions IC et AC du compartiment long/ short sera la valeur liquidative du FCP Amplegest long/ short au 31 décembre 2015, à savoir 105.82 € pour les actions de catégorie AC et 106.29 € pour les actions des catégories IC.

En cas de rachat de parts, si une commission de sur performance est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est calculée et acquise à la société de gestion.

Procédure de choix des intermédiaires pour l'exécution des ordres:

Le choix des intermédiaires est réalisé sur la base des critères suivants :

- qualité et coût des prestations,
- qualité de la notation,
- solidité financière,
- qualité de la signature,
- réputation et pérennité.

Procédure de sélection des entités qui fournissent des aides à la sélection d'investissements :

Le choix des intermédiaires est réalisé sur la base des critères suivants :

- univers d'analyse : couverture de recherche paneuropéenne, études macro-économiques et sectorielles,
- qualité du service de recherche : pertinence des recommandations
- qualité de la relation entre les gérants d'Amplegest, capacité à organiser des rencontres en direct avec les dirigeants des émetteurs,
- qualité de la signature,
- réputation et pérennité.

IV. Informations d'ordre commercial :

L'OPCVM est distribué par :

AMPLEGEST - 73, Boulevard Haussmann – 75008 PARIS

- les établissements placeurs avec lesquels AMPLEGEST a signé un contrat de commercialisation.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE SA, 105 Rue de Réaumur – 7002 PARIS

Les informations concernant l'OPCVM sont disponibles :

- Dans les locaux d'AMPLEGEST - 73, Boulevard Haussmann - 75008 PARIS
- Sur le site Internet www.amplegest.com

- **Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)**

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site Internet www.amplegest.com et figureront dans le rapport annuel de l'OPCVM.

V. Règles d'investissement :

Les ratios applicables à l'OPCVM sont ceux mentionnés à l'article R. 214-2 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Si malgré toute l'attention portée au respect de ces règles d'investissement un dépassement de limite devait intervenir indépendamment de la volonté de AMPLEGEST ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, AMPLEGEST, dans ses opérations de vente, aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, tout en tenant compte de l'intérêt des actionnaires de la SICAV.

VI. Risque global

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approche par l'engagement.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

La SICAV AMPLEGEST s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM.

REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Méthodes d'évaluation

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

Actions et valeurs assimilées :

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Les obligations et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux connu. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :

Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Instruments financiers à terme et dérivés :

Les contrats à terme fermes sont valorisés au cours de compensation du jour.

Les contrats à terme conditionnels sont valorisés au cours de compensation du jour.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées à leur valeur actuelle.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les titres de créances sont évalués à leur valeur actuelle.

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Instruments financiers à terme et dérivés :

Equity Swaps

Les equity swaps sont valorisés à leur valeur de marché (ou cours de clôture)

Hors-bilan

L'engagement hors-bilan sur les equity swaps est calculé suivant les modalités en vigueur : quantité par cours du sous-jacent sur devises majorée ou minorée des intérêts courus de la composante taux.

Contract for differences

Les CFD sont valorisés sur la base du cours de clôture jour du sous-jacent.

Hors-bilan

L'engagement hors-bilan sur les CFD est calculé suivant les modalités en vigueur : quantité par cours du sous-jacent sur devises majorée ou minorée des intérêts courus de la composante taux.

Emprunts d'espèces

Les emprunts sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

Modalités pratiques

METHODES DE COMPTABILISATION

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe: coupon encaissé.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables (Voir TABLEAU/Frais facturés à l'OPCVM/Frais de fonctionnement et de gestion/Commission de surperformance).

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : Gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

VIII. Politique de Rémunération

Politique de rémunération

La politique de rémunération des collaborateurs d'Amplegest prévoit un niveau de rémunération fixe en lien avec leur niveau de séniorité, d'expertise et leur expérience professionnelle dans l'activité, pour permettre le cas échéant de ne pas accorder de rémunération variable. La rémunération fixe est définie par le Directoire lors de l'embauche.

La part variable de la rémunération a pour objet de compléter la part fixe, elle est déterminée en fonction des objectifs fixés en début d'année et notamment des performances réalisées par le collaborateur. Ces objectifs portent sur des éléments quantitatifs globaux, tels que les résultats, la situation financière de la Société, sur des éléments quantitatifs propres à chaque métier et à chaque poste et sur des éléments qualitatifs, tels que l'engagement personnel du collaborateur notamment dans l'intérêt du client, d'Amplegest, le respect des règles de déontologie de la profession et des procédures internes de maîtrise et de suivi des risques en place au sein de la Société.

Vous trouverez sur le site internet www.amplegest.com des informations complémentaires sur la politique de rémunération et vous pouvez obtenir un document écrit sur simple demande auprès de Amplegest.

Statuts

Mise à jour du 16 novembre 2016

TITRE I – FORME-OBJET-DENOMINATION SOCIALE-DUREE DE LA SOCIETE**Article 1 - Forme**

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous forme de société anonyme régie notamment par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes (Livre II - Titre II - Chapitre V), du Code monétaire et financier (Livre II - Titre I - Chapitre IV - section I – sous-section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

La SICAV peut comporter un ou plusieurs compartiments. Le Conseil d'administration est compétent pour procéder à la création de compartiments conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions représentative des actifs de la SICAV qui lui seront attribués.

Par exception au principe d'autonomie financière des compartiments prévu à l'article L.214-5 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration peut décider que les compartiments sont financièrement solidaires.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 3 – Dénomination

La dénomination de la Société est SICAV **AMPLEGEST**, laquelle est suivie de la mention « Société d'Investissement à Capital Variable » accompagnée ou non du terme « SICAV ».

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 73 boulevard Haussmann – 75008 Paris.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire et, partout ailleurs, en vertu d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Article 5 – Durée

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 - Capital social

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 83 287 451.78 € divisé en :
573 623.958 actions AC entièrement libérées du compartiment Long Short de la SICAV
228 915.041 actions IC entièrement libérées du compartiment Long Short de la SICAV
9 699 actions SC entièrement libérées du compartiment Long Short de la SICAV .

Il a été constitué intégralement par absorption de la totalité des actifs du FCP AMPLEGEST LONG / SHORT par le compartiment LONG / SHORT

Dans le cas où la SICAV est une SICAV à compartiment, chaque compartiment émet des catégories d'actions en représentation des actifs de la SICAV qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions des présents statuts, applicables aux actions de la SICAV sont applicables aux catégories d'actions émises en représentation des actifs du compartiment.

Dans le cas où la SICAV détient plusieurs catégories d'actions, les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;

- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, il pourra être procédé au regroupement ou à la division d'actions.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 - Émissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L.214-7-4 du Code monétaire et financier, le rachat par la Société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Le Conseil d'administration peut fixer un seuil minimal de souscription, soit en montant, soit en nombre d'actions, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

La SICAV peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L.214-7-4 du Code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de la SICAV.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Si la SICAV est nourricière (ou dispose d'un ou plusieurs compartiment(s) nourricier(s)), le calcul de la valeur liquidative des actions de la SICAV (ou du ou des compartiment(s) nourricier(s)) est effectué en tenant compte de la valeur liquidative du maître (ou de leur OPCVM maître respectif).

Article 10 - Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut demander contre rémunération à sa charge le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément aux dispositions de l'article L.211-5 du Code monétaire et financier.

Article 11 - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans ce cas, la SICAV devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Si la SICAV (ou le cas échéant un ou plusieurs de ses compartiments) est une SICAV nourricière (ou compartiment(s) nourricier(s)), les actionnaires de la SICAV nourricière (ou du ou des compartiment(s) nourricier(s)) bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou d'actions de l'OPCVM maître (ou de leur OPCVM maître respectif).

Article 13 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Au cas où le fractionnement d'actions a été retenu en application de l'article 6 des présents statuts, les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

Article 14 – Administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus nommés par l'assemblée générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 15 - Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du Conseil

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de six années au plus, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du Conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

Article 16 - Bureau du Conseil d'administration

Le Conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un Président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le Conseil d'administration nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

Article 17 - Réunions et délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le Code de commerce.

Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

Article 18 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 19 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Un administrateur peut donner mandat à un autre pour le représenter à une réunion du Conseil d'administration. Un administrateur ne peut représenter plus d'un administrateur lors d'une réunion du Conseil d'administration.

Article 20 - Direction générale – Censeurs

1. La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le président, soit par un directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

2. L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs, personne physique ou morale.

Le Conseil d'administration peut également procéder à la nomination de censeurs sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

En cas de démission ou d'un décès d'un censeur, le Conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement. Sa nomination est soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

La durée des fonctions des censeurs est de trois années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de Censeur. Le mandat de censeur est renouvelable.

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts. Ils sont convoqués aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Ils examinent les inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires lorsqu'ils le jugent à propos.

Article 21 - Allocations et rémunérations du conseil (ou des censeurs)

Les membres du conseil d'administration (et les censeurs) peuvent recevoir en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence dont le montant déterminé par l'assemblée générale demeure jusqu'à décision nouvelle. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération dans les proportions qu'il juge convenables.

Article 22 – Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le conseil d'administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion.

Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille.

Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Si la SICAV est une SICAV nourricière, ou comporte un ou plusieurs compartiment(s) nourricier(s), le dépositaire conclut une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître ou, le cas échéant, quand il

est également dépositaire de l'OPCVM maître, il établit un cahier des charges adapté.

Article 23 - Le prospectus

Le Conseil d'administration ou la société de gestion, lorsque la SICAV a déléguée globalement sa gestion, a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la Société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

Article 24 – Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le Conseil d'administration après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Le cas échéant, désignation d'un commissaire aux comptes suppléant. (Préciser les cas dans lesquels le suppléant est appelé à remplacer le commissaire aux comptes titulaire - article L. 823-1 du Code de commerce).

Si la SICAV (ou le cas échéant un compartiment), est nourricière (ou nourricier):

- le commissaire aux comptes a donc conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître ;
- ou quand il est Commissaire aux comptes de la SICAV nourricière (ou du compartiment nourricier) et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Article 25 - Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ;

le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du Code du commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Article 26 - Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 27- Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un OPCVM sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion décide de la répartition des résultats. Les modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

Article 28 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

Article 29 – Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-12 du Code monétaire et financier.

Les actifs des compartiments sont attribués aux actionnaires respectifs de ces compartiments.

Article 30 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.